

Arrêté n° 70/MDA/DEP du 10 mai 2002, portant création, organisation et attribution du Comité de pilotage du programme d'appui à la filière Riz (CP/PAFRIZ).

Le ministre du développement agricole,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2001-171/PRN du 17 septembre 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-147/PRN/MDR du 5 mai 2000, déterminant les attributions du ministre du développement rural ;

Vu le décret n° 2000-202/PRN/MDR du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère du développement rural ;

Vu la Convention de financement n° 6366/NIR signée le 12 juin 2001, entre la commission des Communautés européennes et la République du Niger relative au Programme d'appui à la filière Riz (PAFRIZ) (6001/001) 8ème FED.

Vu l'arrêté n° 159/MDA/DEP du 24 décembre 2001 portant création et organisation du Programme d'appui à la filière Riz (PAFRIZ).

Arrête :

Article premier - Il est créé sous la tutelle du ministère du développement agricole un comité de pilotage du programme d'appui à la filière Riz (PAFRIZ).

Art. 2 - Le comité de pilotage est l'instance d'orientation et de supervision du PAFRIZ.

Art. 3 - Le comité de pilotage assumera les tâches suivantes :

- définir la stratégie d'intervention du programme ;
- donner un avis sur la programmation technique et financière du projet sur la base des documents élaborés à cet effet ;
- examiner l'état d'avancement et d'exécution du programme à travers les rapports périodiques d'exécution technique et financière ;
- donner un avis sur les évaluations programmées et les audits ;
- proposer des orientations du programme en s'assurant de leur adéquation et leur cohérence avec les politiques nationales adoptées concernant la filière rizicole ;
- superviser au besoin les activités et les réalisations du programme ;
- formuler des propositions ou recommandations d'amélioration du programme.

Art. 4 - Le comité de pilotage (CP/PAFRIZ) est composé de :

Président : le directeur des études et de la programmation du ministère du développement agricole ;

Membres :

- le conseiller technique du ministre du développement agricole ;
- le directeur de l'agriculture (DA) ;
- le directeur de l'aménagement et des équipements ruraux agricoles (DAERA) ;
- le directeur de l'action coopérative et de la promotion des organismes ruraux (DAC/POR) ;
- le directeur des programmes et du plan (DPP/MFE) ;
- le coordonnateur de la cellule de l'Union européenne (CUE/MFE) ;
- le directeur de l'UGP du PAFRIZ et son conseiller technique ;
- le représentant de la délégation de la commission de l'Union européenne ;
- le président de la fédération des riziculteurs du Niger.

Art. 5 - Le comité peut faire appel à titre consultatif à toute personne, association ou structure dont il jugerait l'avis nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

Art. 6 - Le CP/PAFRIZ se réunira deux fois par an au siège de l'UGP/PAFRIZ, une fois pour discuter des activités programmées et une autre fois pour évaluer les réalisations et définir les orientations. Il peut se réunir éventuellement en session extraordinaire.

Art. 7 - Le directeur de l'UGP/PAFRIZ est chargé de la préparation matérielle des sessions du Comité de pilotage.

Il assurera avec l'assistance technique le secrétariat des réunions et établira les rapports qu'il soumettra à la signature du président dans les quinze (15) jours qui suivent le déroulement des sessions.

Art. 8 - La délégation de la commission de l'Union européenne participera à toutes les activités du comité de pilotage.

Art. 9 - Les frais liés aux activités du comité de pilotage sont à la charge du PAFRIZ.

Art. 10 - Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Wassalké Boukary
